

CEREMONIE DE LANCEMENT DU RAPPORT NATIONAL SUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN
EDITION 2001

HOTEL MERIDIEN PRESIDENT
25 - 26 JUILLET 2002

Rapport Commission 1 : Gouvernance Institutionnelle

Président : M. Mamadou Diop, Délégué au Management Public

Rapporteurs : M. Ababacar KEITA : UCAD
M. Souleymane DIOP : DP/MEF

Sous la présidence de M. Diop, la Commission s'est penchée sur le thème proposé. Les débats ont tourné autour des trois sous-thèmes suivants :

1. Justice, Corruption et Développement Humain Durable introduit par M. Diallo, Directeur adjoint des Affaires criminelles et des Grâces et par Maître Mame Adama Guèye, Président du Forum Civil.
2. Décentralisation et participation populaire introduit par M. Mamadou Diouf, ancien Directeur des Collectivités locales et par M. Boubacar Diop, Président du CONGAD.
3. Médias et Démocratie introduit par M. Abdou Latif Coulibaly, Président du Groupe Sud Com.

M. Diallo a rappelé la prise de conscience au niveau international de la nécessité de la création des dispositifs de lutte contre la corruption qui prend de plus en plus de l'ampleur. Il a fait un survol des principales conventions internationales. Il a par ailleurs mis l'accent sur l'expérience malienne en matière de lutte contre la corruption qui s'est révélée efficace. Concernant le Sénégal, un certain nombre de textes réglementaires ont été élaborés et sont en cours d'adoption.

Pour Maître Adama Guèye, les infrastructures actuelles sont indignes de la justice sénégalaise. Il n'y a pas assez de magistrats (un magistrat pour 25.000 habitants à Dakar alors qu'il est de 1 pour 1000 habitant en Europe). Une des conséquences de cet aspect est la violation du principe de la collégialité. Notre justice est caractérisée par sa lenteur donc il faudrait un autre management. Concernant la lutte contre la corruption, le Sénégal est en régression. Il est passé de 3,5 en termes d'IPC (Indice de perception de la corruption) à 2,9 entre 2000 et 2001.

Décentralisation et participation populaire

Pour M. Diouf, la décentralisation est un facteur de développement. Cependant, la technique adoptée par le Sénégal en matière de transfert de compétence est celle de transfert par responsabilité partagée et non un transfert en bloc.

La résolution des problèmes financiers des collectivités locales suppose une réforme de la fiscalité locale qui est désuète car hérité de la colonisation. Pour cela, il faut une bonne politique d'aménagement du territoire (cadastre rural). Par ailleurs, il faudrait instaurer un large débat sur la coopération décentralisée afin que toutes les collectivités bénéficient des opportunités qu'elle offre.

Quant à M. Diop, la Société civile s'est investie dans des problèmes de bonne gouvernance locale et a eu à faire des propositions à l'Etat sénégalais. Il a insisté sur la nécessité de vulgariser et de diffuser les textes sur la décentralisation.

Médias et démocratie

Pour M. Coulibaly, le niveau d'utilisation des médias est un indicateur du niveau de développement humain d'un pays. Par exemple, si nous considérons l'Union européenne, le taux d'achat de presse quotidienne était estimé à 73 % en 2001 alors qu'il était de 0,1 % pour les pays africains.

Il estime par ailleurs, que la presse n'a pas un rôle d'éducateur mais d'information. Selon M. Coulibaly toujours, la presse ne joue pas encore le rôle essentiel qu'on attend d'elle du fait de contraintes majeures notamment :

- le dénuement,
- le poids de l'endettement fiscal,
- la facilité d'accès à la profession entre autre.

A la suite des exposants, les différents intervenants ont corroboré la plupart des idées émises.

Ce qui s'est traduit par un consensus autour des recommandations. Par ailleurs, la commission fait sienne les principales recommandations du rapport National sur le Développement Humain.

Elle propose ainsi :

1. L'utilisation des technologies de l'information pour :
 - améliorer la qualité et la productivité du service public ;
 - assurer une bonne conservation du gisement informationnel du service public ;
 - valoriser les ressources humaines par la formation des différents acteurs à tous les niveaux ;
 - assurer un meilleur accès à l'information pour favoriser une plus grande transparence et atteindre le plus grand nombre ;
 - assurer une meilleure coordination des programmes nationaux d'informatisation pour un meilleur suivi ;
 - accélérer la poursuite de l'informatisation de l'Etat civil et des greffes des cours et tribunaux.

2. Le renforcement du rôle des médias par :
 - la mise en place de mécanismes opérationnels de renforcement des capacités des médias avec notamment la création d'un Fonds de Garantie et la refonte du système actuel de subventions ;
 - la création d'un cadre fiscal plus incitatif pour les médias ;
 - et la prise en charge des mobiles d'éducation informelle en langues nationales portant sur la gouvernance institutionnelle.

3. Le renforcement de la politique de décentralisation par :

- la reddition des comptes des collectivités locales par l'élaboration à la fin de chaque année des comptes administratifs et des comptes de gestion ;
- la rénovation de la fiscalité locale en mettant en œuvre les recommandations de l'étude commanditée à cet effet ;
- la finalisation et l'adoption de la charte de la déconcentration afin qu'elle progresse au même rythme que la décentralisation ;
- la vulgarisation et la large diffusion des textes sur la décentralisation en langues nationales afin de permettre une plus grande participation des populations ;
- la promotion du partenariat entre collectivités locales ;
- le renforcement des capacités des élus locaux et l'élaboration et l'adoption d'un statut de l' élu local.

4. La mise en place d'une politique volontariste de réhabilitation de la justice notamment par :

- la mise en place d'infrastructures adéquates,
- l'accroissement des effectifs et la valorisation des ressources humaines,
- la promotion de l'éthique.

5. Le renforcement de la lutte contre la corruption par :

- la mise en place d'un véritable système de prévention et d'un dispositif approprié de répression ;
- une plus grande opérationnalité et une indépendance des corps de contrôle ;

- la reconnaissance des droits à l'information entre autre sur les résultats d'enquêtes sur les questions liées à la corruption ;
- la mise en place de cadres de concertation entre partenaires de la société civile.